

## TABLEAU 4.2 QUÉBEC : TAILLE DES GROUPES ET RATIO ÉDUCATRICE-ENFANTS EN SERVICES DE GARDES AGRÉÉS

Âge des enfants	Ratio personnel éducateur-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
<b>Services de garde éducatifs à l'enfance en installation (CPE et garderies)<sup>a</sup></b>		
Naissance–18 mois	1 : 5	Aucune taille maximale de groupes n'est prescrite par la LSGEE ou par le RSGEE <sup>c</sup> .
18 mois–4 ans	1 : 8	
4 ans–moins de 5 ans au 30 septembre	1 : 10	
<b>Services de garde éducatifs en milieu familial reconnus<sup>b</sup></b>		
Multiâge	1 : 6 ou 2 : 9	6 ou 9
Enfants de la naissance à 18 mois (inclus dans le groupe multiâge)	Au maximum 1 : 2 ou 2 : 4	
<b>Services d'éducation préscolaire</b>		
Maternelle 4 ans—moins de 5 ans au 30 septembre	1 : 14	17
Maternelle 5 ans—moins de 6 ans au 30 septembre	1 : 17	19

- <sup>a</sup> Lorsqu'un seul membre du personnel de garde est présent, une personne adulte doit être disponible pour le remplacer s'il doit s'absenter en cas d'urgence. De plus, le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.
- <sup>b</sup> Aux fins du calcul du nombre d'enfants pouvant être reçus, la RSGE doit comptabiliser ses enfants de moins de 9 ans s'ils sont présents pendant la prestation de services de garde et, le cas échéant, ceux de la personne qui l'assiste ainsi que les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elles. Ces enfants ne seront pas comptabilisés s'ils ne sont présents que pour les périodes du matin avant l'école, du repas du midi et de l'après-midi après l'école, durant le calendrier scolaire. Il en sera de même hors du calendrier scolaire, avec les adaptations nécessaires, lorsque ces mêmes enfants participent, hors de la résidence, à une activité qui fait en sorte qu'ils ne sont présents, pendant la prestation des services de garde, que lors des périodes du matin, du midi et de la fin d'après-midi.
- <sup>c</sup> Un maximum de 80 enfants peuvent être présents dans une installation d'un CPE ou d'une garderie. De plus, l'article 31 du RSGEE mentionne les obligations quant à l'espace minimal de l'aire de jeu et au nombre d'enfants : « 1° si les enfants reçus sont âgés de moins de 18 mois, la superficie minimale nette requise est de 4 m<sup>2</sup> par enfant et, pour chaque 15 enfants et moins, cet espace doit être divisé en au moins 2 pièces, une servant au jeu et l'autre réservée au repos [...] Dans chacune de ces pièces, au plus 15 enfants à la fois peuvent être accueillis; 2° si les enfants reçus sont âgés de 18 mois et plus, la superficie minimale nette requise est de 2,75 m<sup>2</sup> par enfant. Cet espace peut être divisé en plusieurs pièces. Dans chacune de ces pièces, au plus 30 enfants à la fois peuvent être accueillis, sauf pour des activités spéciales. »